

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0076 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
CRÉATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025352-0001 en date du 18 décembre 2025 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2026-0074 en date du 27 avril 2026 portant modification du règlement intérieur de la communauté de communes ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant que l'article 19 du règlement intérieur précise les commissions intercommunales créées ;

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Président de la Communauté de communes qui peut, par délégation, charger un de ses vice-présidents de cette fonction.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE CREER les 15 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission « Finances et perspectives » ;
- Commission « Viticulture, développement agricole et transfrontalier » ;
- Commission « Planification et gestion des sites communautaires » ;
- Commission « Développement économique » ;
- Commission « Pole entrepreneurial et réseaux d'affaires »
- Commission « Habitat » ;
- Commission « Enfance Jeunesse » ;
- Commission « Lecture Publique et politique culturelle » ;
- Commission « Cadre de vie » ;
- Commission « Environnement et Développement Durable » ;
- Commission « Plan Intercommunal de Sauvegarde et Services à la population » ;
- Commission « Valorisation des déchets et collecte » ;
- Commission « Mobilités et Aménagement du Territoire » ;
- Commission « Eau potable et Assainissement » ;
- Commission « Santé ».

DE MODIFIER l'article 19 du règlement intérieur de la communauté de communes Albères Cote-Vermeille Illibéris afin de mettre à jour la liste des commissions intercommunales approuvée par la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***